

DÉCHETS VERTS

INTERDITS

DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES



+ d'infos sur ccpvg.fr | Tél. 05 62 97 55 18

Tous les dépôts au sol sont interdits - Les dépôts d'encombrants ou autres non autorisés sont considérés comme dépôts sauvages et passibles d'une amende forfaitaire de 1500 euros (art. L541-6 du Code de l'Environnement)